



VIOLENCES AU TRAVAIL



**Victimes ou témoins,
vous pouvez réagir !**

Les CIDFF offrent un accompagnement personnalisé en partenariat avec de nombreux professionnel·le·s (droit, santé, secteur social et associatif, Défenseur des droits).



Agissements sexistes, outrage sexiste, harcèlement sexuel, agression sexuelle, viol :

Les violences sexistes et sexuelles sont interdites et constituent des infractions pénales.

Votre employeur est responsable, il a le devoir de :

- ▶ **Mettre en place des mesures de prévention des violences** dont des actions d'information et de formation,
- ▶ **Accompagner et faciliter le signalement des faits de harcèlement sexuel** (dispositif interne de signalement des violences, référent·e lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes),
- ▶ **Mettre un terme aux violences identifiées et protéger les victimes.**

Fédération des CIDFF

Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Pour obtenir des informations personnalisées, contactez :

- ▶ Le numéro vert Violences Femmes Info au **3919**
- ▶ Le CIDFF le plus proche de chez vous : www.infofemmes.com

